

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 13 novembre 2023**

**Délibération n° 2023\_132**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 41**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Bastien RIVIERES à Eric SARRAUTE, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**ABSENTS : 4**

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Fatou THIAM, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN**

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que, considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2023, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

## Equilibre décision modificative 2-2023

### Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget Principal DM 2
Dépenses d'ordre	041	Opérations patrimoniales	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Dépenses d'ordre		0,00
Dépenses réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	- 1 086 333,00
	20	Immobilisations incorporelles	258 744,48
	204	Subventions d'équipement versées	1 182 669,00
	21	Immobilisations corporelles	-197 694,48
	018	RSA	0,00
	23	Immobilisations en cours	87 950,00
	26	Participations-créances rattachées à participat°	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00
	001	Solde exécution section investissement reporté	0,00
	Dépenses réelles		245 336,00
Total Dépenses d'investissement			245 336,00
Recettes d'ordre	041	Opérations patrimoniales	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	- 468 201,30
	Recettes d'ordre		-368 201,30
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	155 830,00
	13	Subventions d'investissement	1 422 122,50
	16	Emprunts et dettes assimilées	-1 308 719,14
	20	Immobilisations incorporelles	0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00
	23	Immobilisations en cours	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations	252 679,00
	001	Solde exécution section investissement reporté	91 624,94
Recettes réelles		613 537,30	
Total Recettes d'investissement			245 336,00

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget Principal, DM 2
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	-468 201,30
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
	Dépenses d'ordre		-368 201,30
Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	279 121,00
	66	Charges financières	0,00
	67	Charges spécifiques	0,00
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
	011	Charges à caractère général	243 757,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	902 000,00
	014	Atténuations de produits	209 089,00
	022	Dépenses imprévues	0,00
Dépenses réelles		1 633 967,00	
Total Dépenses de fonctionnement			1 265 765,70
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Recettes d'ordre		0,00
Recettes réelles	70	Produits services, domaine, ventes diverses	97 300,00
	73	Impôts et taxes	174 261,00
	731	Fiscalité locale	661 577,00
	74	Dotations et participations	81 740,00
	75	Autres produits de gestion courante	246 400,00
	76	Produits financiers	0,00
	77	Produits spécifiques	0,00
	78	Reprises / amort, dépréciations, provision	0,00
	013	Atténuations de charges	0,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	4 487,70
Recettes réelles		1 265 765,70	
Total Recettes de fonctionnement			1 265 765,70

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

**Vu** la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 2311-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n° 2021-105 du Conseil Municipal du 4 octobre 2021 décidant l'adoption du référentiel M57, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal et le budget annexe restaurant d'entreprise,

**Vu** la délibération n° 2023-026 du Conseil Municipal du 27 mars 2023 décidant l'adoption du Budget Primitif 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 2 novembre 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de procéder à l'adoption de la décision modificative n° 2 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Par 41 voix pour et 4 voix contre : Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 13 novembre 2023



**Véronique KUHN**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*